

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE 9 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, en date du 9 JANVIER 2024 à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie MONTCUQ EN QUERCY BLANC 46800, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alain LALABARDE, Maire de MONTCUQ EN QUERCY BLANC

<i>Date de convocation du Conseil et affichage : 09/01/2024</i>	<i>Conseillers municipaux : 23</i>
<i>Date d'affichage du compte rendu :</i>	<i>Conseillers municipaux en exercice : 23</i>
	<i>Présents : 20</i>
	<i>Votants : 20</i>

Présents :

Mesdames DEMON, FICAT, LAFAGE, MATHIEU, PARAYRE, RECHE, SAURT, SABEL, SAURAT
Messieurs LALABARDE, DOCHE, ARNAL, BARRES, CAUMON, LAGARD, LAPEZE, LAPLANCHE, MEYNEN, MURET, ROUX

Absents/excusés ayant donné procuration :

Absent excusé : Mme LE QUILLEC

Absents/non excusés :

Mme MATHIERE

M. BARRAU

Secrétaire de séance : Mme SAURT Dominique

RAPPEL ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Validation du dernier Procès-verbal du Conseil Municipal du 05/12/2023
- Création d'un emploi permanent
- Procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans les cimetières de St Hilaire, St Privat, St Génies, St Félix et Rouillac
- Lancement d'une procédure de trois enquêtes publiques relatives :
 - o - au classement, déclassement du domaine public et à l'aliénation de voies communales
 - o - à l'aliénation de chemins
 - o - à l'échange de chemin
- Réhabilitation d'un bâtiment en espace culturel associatif. Demande de subvention :
 - o - Etat : D.E.T.R.
 - o - Région
 - o - Département : FAST
- Questions diverses éventuelles

DELIBERATIONS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 Décembre 2023

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adopté à l'unanimité	LALABARDE - ARNAL - BARRES - CAUMON - DEMON - DOCHE - FICAT- LAGARD - LAFAGE - LAPEZE - LAPLANCHE - MATHIEU -MEYNEN - MURET - PARAYRE - RECHE - ROUX - SABEL - SAURAT - SAURT		

N° 1 : Création De deux emplois permanents :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que ces deux emplois sont créés sans toutefois entrainer de recrutements.

L'un sera pourvu par l'agent déjà en place, chargé des titres sécurisés, qui était jusqu'à présent sur un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet agent restera contractuel sur ce poste, mais sur un emploi permanent, à temps non complet, pour 12 mois renouvelables et ce à compter du 20 Février 2024 ;

L'autre concerne un agent technique à temps non complet, en poste depuis 10 ans, de ce fait il peut bénéficier d'un avancement de grade par voie de promotion interne, sans avoir à passer de concours.

DEBAT

Mme RECHE demande si un agent à temps non complet peut être titularisé ?

La réponse est : oui

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adopté à l'unanimité	LALABARDE - ARNAL - BARRES - CAUMON - DEMON - DOCHE - FICAT- LAGARD - LAFAGE - LAPEZE - LAPLANCHE - MATHIEU -MEYNEN - MURET - PARAYRE - RECHE - ROUX - SABEL - SAURAT - SAURT		

- N° 2 – N° 3 – N°4 – N°5 – N°6 : Procédures de reprise des concessions à l'état d'abandon dans les cimetières de St Hilaire, St Privat, St Génies, St Félix et Rouillac

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé une procédure de reprise des concessions conformément à la Loi. Cette procédure a demandé beaucoup de temps et de travail de recherche, elle arrive maintenant à son terme.

La commune est en droit de reprendre les concessions qui ont été identifiées définitivement à l'état d'abandon. Ce travail a d'ores et déjà été fait pour 5 des 9 cimetières de la commune.

Une liste de ces concessions à reprendre a été établie par cimetière :

St Hilaire 53

St Privat 24

St Génies 7

St Félix 2

Rouillac 2

Le coût estimé de reprise de toutes ces tombes est estimé à 250 000 euros.

DEBAT

Pour être reprise la concession ne doit contenir aucun défunt. Donc à l'issue de la procédure de reprise, la commune procède à l'exhumation des restes présents dans la sépulture. Les ossements sont placés dans l'ossuaire du cimetière.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adopté à l'unanimité	LALABARDE - ARNAL - BARRES - CAUMON -DEMON - DOCHE - FICAT- LAGARD - LAFAGE - LAPEZE - LAPLANCHE - MATHIEU - MEYNEN - MURET - PARAYRE - RECHE - ROUX - SABEL - SAURAT - SAURT		

- N° 7 : Lancement d'une procédure de trois enquêtes publiques relatives :
 - o - au classement, déclassement du domaine public et à l'aliénation de voies communales
 - o - à l'aliénation de chemins
 - o - à l'échange de chemin

Monsieur le Maire informe l'assemblée du lancement de 3 enquêtes publiques dans le but de classer, déclasser et aliéner des voiries, ou échanger des chemins. Ces enquêtes débiteront en février 2024, un commissaire enquêteur sera désigné pour effectuer ces enquêtes publiques. Les dates de l'enquête sont fixées du 8 février au 15 mars 2024.

Au vu des résultats de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera sur les décisions à prendre.

DEBAT

- 1-1 Reprise d'une toute petite parcelle de terrain par un riverain
 1-2 Une partie de terrain où se trouvent les cuves de la station Total est sur le domaine public
 1-3 Parcelle de terrain constructible au Lotissement Miquel : doit passer dans le domaine public
 2-1 une partie du chemin n'est pas communale
 2-2 le propriétaire demande 50 m de terrain le long de sa grange pour lui permettre une fermeture
 2-3 le propriétaire demande à racheter un chemin en escalier qui n'existe plus pour accéder à sa piscine
 2-4 régularisations d'un chemin rural qui n'existe plus
 2-5 chemin rural à entretenir qui donne accès à une fontaine à restaurer
 2-6 le propriétaire d'une ferme isolée rachète une partie d'un chemin de randonnée et crée un chemin de substitution
 2-7 rachat d'un chemin qui ne mène à rien (ancienne ruine de maison)
 2-8 chemin n'existe plus, une maison a été construite dessus
 3-1 échange d'une partie de chemin qui n'a jamais été régularisé chez le notaire
 3-2 échange de chemins pour agrandir l'accès des gros véhicules à la ferme des Gerdolle. Les propriétaires concernés sont d'accord
 3-3 échange d'un chemin goudronné sur le domaine public et création d'un chemin privé de substitution

Question Jérôme ARNAL : quelle procédure sur site ? un affichage est fait à la mairie avec les heures de réception du public ainsi que sur les lieux prévus à cet effet.

Durée de la procédure : l'enquête aura lieu du 8 février au 15 mars 2024 et la procédure durera une bonne partie de l'année 2024

Question Ariane RECHE : qu'en est-il de l'application des précédentes enquêtes publiques :

Réponse : il, reste encore quelques régularisations à faire, cela prend du temps de faire appliquer les décisions prises. Les plus longues ont été faites.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adopté à la majorité	LALABARDE - ARNAL - BARRES - CAUMON - DEMON - DOCHE - FICAT - LAGARD - LAFAGE - LAPEZE - LAPLANCHE - MATHIEU - MEYNEN - MURET - PARAYRE - RECHE - ROUX - SABEL - SAURT		SAURAT

N°8 – N° 9 : Réhabilitation d'un bâtiment communal en espace culturel associatif – Demande D.E.T.R. – Demande de FAST

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gendarmerie pour réaliser un espace culturel associatif commence à se dessiner. Nous avons reçu le projet de l'architecte avec les plans et l'estimation du coût des travaux maçonnerie, charpente, menuiseries extérieures et intérieures, plâtrerie, électricité, plomberie, sanitaire, chauffage, revêtement de sol, peinture) et maîtrise d'œuvre qui s'élèvent à 269 078 euros. Nous allons faire une demande de subventions à l'Etat (DETR) et au département (FAST) pour la somme de 147 992 euros, ce qui représente 51 % du montant, complété par nos fonds propres pour de 121 085 euros.

DEBAT

Question de M. ARNAL : Qu'est ce qui justifie le montant des travaux ?

Réponse de M. le Maire : le montant des travaux paraît très élevé mais il comprend : les travaux intérieurs /extérieurs, la réhabilitation du jardin et des cabanes ainsi que l'abaissement du mur de 1m. Ce bâtiment est composé de 2 étages, il est en pierre. Cette estimation a été faite par l'architecte. En tant que bâtiment communal, nous sommes soumis au respect des normes, ce qui évidemment augmente les factures de travaux.

Remarque de M. MEYNEN : la commune a acheté ce bâtiment, il faut maintenant en faire quelque chose de bien.

Précision de M. le Maire : c'est le seul dossier de DETR que l'on déposera cette année. C'est le patrimoine de la commune, si l'on ne fait rien, il continuera à se dégrader. Ce bâtiment sera un espace multiculturel et pourra être partagé par plusieurs associations.

Les travaux commenceront quand nous aurons obtenu les subventions.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adopté à l'unanimité	LALABARDE - ARNAL - BARRES - CAUMON - DEMON - DOCHE - FICAT- LAGARD - LAFAGE - LAPEZE - LAPLANCHE - MATHIEU -MEYNEN - MURET - PARAYRE - RECHE - ROUX - SABEL - SAURAT - SAURT		

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 H

Questions diverses :

– Achat du bâtiment « le monticule » pour le local de chasse :

Le prix de vente des propriétaires s'élevait à 50 000 euros, après négociation M. Le Maire a obtenu un rabais de 10 000 euros ce qui porte le prix de vente à 40 000 euros, nous attendons la lettre

d'acceptation. La commune prendra en charge les matériaux et les chasseurs s'occuperont de faire les travaux. Pour financer cet achat nous devons attendre le vote du budget.

– Absentéisme des conseillers municipaux :

Depuis plusieurs mois, nous avons constaté que certains conseillers municipaux étaient absents lors des séances du conseil municipal. Or, tous les conseillers ont signé la charte de l'élu en début de mandat, qui stipule que toute absence doit être justifiée et valable, et qu'au-delà de 3 absences non justifiées, le maire est en droit d'appliquer les sanctions prévues. Il informe qu'il va recevoir les 3 conseillers concernés et qu'ils devront soit adresser une lettre de démission, soit la procédure pour qu'ils soient démissionnés sera engagée auprès de la préfecture.

Tournée ordures ménagères : 1 fois par semaine ?

Actuellement les ordures ménagères sont ramassées 2 fois par semaine, ce n'est ni indispensable ni écologique et cela coûte cher. De plus, grâce au compost les quantités d'ordures ménagères sont réduites. Plusieurs aires de propreté sont à la disposition des habitants sur la commune. Nous pourrions, en ne maintenant qu'un passage hebdomadaire, réaliser une économie de 4 500 euros par an.

Resto du cœur : gratuité du loyer :

Nous sommes la seule commune dans le Lot à ne pas louer gratuitement le local mis à disposition des restos du cœur. Dans la période difficile que traverse cette association avec l'augmentation des bénéficiaires, nous proposons de faire un geste. Cependant, selon les restos, environ 50 % des bénéficiaires ne sont pas de la commune, nous allons demander une participation aux communes concernées.

Bilan du Marché de Noël

Ce sujet sera abordé à la prochaine séance car la réunion avec les organisateurs et les commerçants a été reporté.

Organisation des vœux du 12 janvier :

Les conseillers municipaux sont sollicités pour aider au bon déroulement de la cérémonie des vœux, à la mise en place et au service durant la soirée.

Info de le Maire concernant l'installation d'un padel sur un terrain de tennis, la réponse est en attente car c'est un jeu trop bruyant, cela risquerait de nuire à la tranquillité des riverains très proches.

Le Maire, Alain LALABARDE

Secrétaire de Séance Dominique SAURT

